

Le coronavirus : la constitution d'une menace existentielle

Fariat Sara

Stagiaire au CECRI

A l'ère de la mondialisation, la communauté internationale fait face à des défis d'un genre nouveau. Les menaces sécuritaires se diversifient et prennent de nouvelles formes. L'une d'entre elles touche de pleins fouets la scène internationale. Il s'agit de la crise sanitaire liée au coronavirus née fin 2019 en Chine et qui a pris une dimension mondiale au début de l'année 2020.

Dans la théorie classique des Relations Internationales, la menace sécuritaire provenait essentiellement d'une menace dite « militaire ».¹ En effet, depuis 1648, à la

naissance du système Westphalien, l'État disposait de compétences propres telles que les compétences régaliennes. Celles-ci différaient en fonction des théories mais de manière générale, elles consistaient à rendre la justice, battre la monnaie, faire la guerre ainsi qu'assurer la sécurité.² Ce système assurait à chaque État une indépendance et un maintien total de sa souveraineté. Cette ère westphalienne cohabite avec l'ordre libéral international depuis la fin de la Guerre froide. Ce dernier, de par l'accent mis sur la mondialisation et la coopération internationale, ébranle (partiellement) les fondations de

¹ Deschaux-Dutard Delphine, « Introduction à la sécurité internationale : Chapitre 4. Approches critiques de la sécurité internationale », *Presses universitaires de Grenoble*, Grenoble, 2018, p. 71-91. URL : <https://www.cairn.info/introduction-a-la-securite-internationale--9782706141898-page-71.htm>

² Pierre Tourev « Régalien : Droits, fonctions ou pouvoirs régaliens », *La toupie*, France. Consulté le 2/05/2020. Disponible : <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Regalien.htm>

Westphalie, notamment en remettant en question le caractère absolu de la souveraineté étatique et la primauté de l'Etat. Si jusqu'alors, l'Etat étant au centre de la sécurité, à la fois son gardien et son référent premier, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

En effet, à l'ère de la mondialisation, le type de menace est changeant. Les conflits interétatiques ont diminué depuis la fin de la Guerre Froide en 1989 ; pourtant les États ont vu des menaces d'un genre nouveau se constituer. Bien que celles-ci amènent parfois à questionner la place de l'Etat comme principal garant de la sécurité, ces derniers conservent une mainmise importante sur les questions de sécurité. Une telle primauté étatique soulève des questions d'ordre normatif, à la fois en ce qui concerne la menace et la gestion de celle-ci. *In fine*, cela pointe du doigt le fait que la sécurité est aussi une affaire de perception.³

Dans cette optique, il est intéressant de se questionner sur l'apparition de la menace liée au coronavirus et de la prise en charge de celle-ci par les États ainsi que par les acteurs au niveau international. Cela permettra notamment de tirer des conclusions par rapport aux conséquences de cette gestion de crise au niveau international.

Pour ce faire, il est d'abord nécessaire d'identifier la menace à laquelle font face ces États.

Selon Barry Buzan, l'un des précurseurs de l'École de Copenhague, une menace, quelle qu'elle soit, peut être désignée par un acteur possédant un certain degré d'autorité et pouvant ainsi se saisir de celle-ci. L'objet de la menace, selon cette théorie, peut toujours être l'Etat mais peut également concerner la société de manière plus générale. Elle accorde une place plus importante aux valeurs, aux individus ainsi qu'aux normes qui régissent la société⁴.

Au premier stade, la menace n'est pas encore politisée ; elle n'est donc pas sur la scène politique. Afin de construire la menace, l'autorité va se servir du discours pour la déplacer vers la sphère politique, puis en faire une menace exceptionnelle qu'il est nécessaire de contrer. Il s'agit de l'acte du langage. Ce processus correspond au processus de sécuritisation d'une menace. Par le simple fait d'avoir été politisé, puis sécurisée, la menace acquiert un caractère existentiel et doit être contrée par la mise en place de mesures concrètes.⁵ La place du discours et sa portée sont donc prépondérantes dans ce processus. Avec l'accélération des moyens de communication et de la transmission de l'information au niveau mondial, la sécuritisation peut dépasser les frontières de l'Etat et se produire au sein des enceintes internationales.

³ Buzan Barry, WÆVER Ole *et al.* *Security: A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers, 1998.

⁴ STRITZEL, Holger. Towards a theory of securitization: Copenhagen and beyond. *European journal of international relations*, 2007, vol. 13, no 3, p. 357-383.

⁵ Buzan Barry, WÆVER, Ole, *et al.* *Security: A new framework for analysis*. Lynne Rienner Publishers, 1998.

Ce processus, proposé par Barry Buzan, peut être observé dans le cas sanitaire lié au COVID-19. Le coronavirus a en effet fait l'objet d'un processus de sécuritisation. La menace sanitaire a rapidement été énoncée comme existentielle et a été prise en charge par les États pour lutter contre cet ennemi commun.⁶ Le président français Emmanuel Macron a annoncé : « *Nous sommes en guerre* » contre le COVID-19.⁷ Dès lors, l'enjeu sécuritaire sollicité d'abord par un pays, la Chine qui a été la première touchée par l'épidémie, a rapidement pris une dimension internationale pour devenir une menace au niveau international. Cette menace sanitaire du Coronavirus a été déclarée par de nombreux pays du globe, soit 215 pays selon l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). Il s'agit donc d'une situation identifiée comme menace internationale, qui nécessite la mise en place de mesures concrètes sur l'ensemble du globe.⁸

Pour vérifier l'effectivité de ce processus selon la théorie donnée par Barry Buzan, trois étapes doivent être respectées.

La première étape concerne la construction d'une situation ou d'un événement en une menace existentielle. Celle-ci a clairement été énoncée par ces 215 pays répertoriés par l'OMS. Le Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus (directeur général de l'OMS) a également rappelé : « *Nous sommes à un moment critique de la réponse mondiale au Covid-19. Nous avons besoin de tout le monde pour s'impliquer dans cet effort massif pour assurer la sécurité du monde.* »⁹

Ensuite, selon la deuxième étape, des actions d'urgence sont mises en place. Tant sur le plan national qu'international, des mesures effectives¹⁰ sont établies : confinement, fermeture de frontières, voire un isolationnisme de certains pays comme les USA.¹¹ Sur la scène internationale, l'OMS développe un plan d'action effectif qui vise un plan national et régional. Dans son rapport, elle insiste sur des stratégies nationales à réaliser. Chaque État doit mettre en place des mesures opérationnelles pour faire face au COVID-19.¹² Pour ce faire, un plan d'action basé

⁶ Balzacq Thierry, « Chapitre 3 - Le constructivisme », dans : , *Théories de la sécurité. Les approches critiques*, sous la direction de Balzacq Thierry. Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2016, p. 165-250. URL : <https://www.cairn.info/theories-de-la-securite--9782724618150-page-165.htm>

⁷ Le monde, « Nous sommes en guerre » : face au coronavirus, Emmanuel Macron sonne la « mobilisation générale », *Le Monde*, 2020. Consulté le 2/05/2020. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/17/nous-sommes-en-guerre-face-au-coronavirus-emmanuel-macron-sonne-la-mobilisation-generale_6033338_823448.html

⁸ WHO, "Coronavirus disease (COVID-19) Pandemic", *WHO*, 2020. Consulté le 03/05/2020. Disponible sur : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

⁹ ONU, « Coronavirus : l'ONU lance un appel à la solidarité et « à notre humanité » », *L'ONU*, 2020. Consulté le

06/05/2020. Disponible sur : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063951>

¹⁰ K.D. et Agences « Coronavirus: quand la crise se fait mondiale (diverses mesures prises, ces dernières heures, pour lutter contre la pandémie) », *Rtbf*, 2020. Consulté le 06/05/2020. Disponible sur :

https://www.rtf.be/info/monde/detail_coronavirus-quand-la-pandemie-se-fait-mondiale-diverses-mesures-prises-ces-dernieres-heures?id=10456101

¹¹ AFP, « Face au coronavirus, «on observe une absence totale de leadership américain», *Liberation*, 2020. Consulté le 06/05/2020. Disponible sur : https://www.liberation.fr/planete/2020/03/31/face-au-coronavirus-on-observe-une-absence-totale-de-leadership-americain_1783673

¹² WHO, "covid-19 strategy update", *WHO*, 2020. Consulté le 2/05/2020. Disponible sur : https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid-strategy-update-14april2020.pdf?sfvrsn=29da3ba0_19

sur 8 piliers a été rédigé afin de guider chaque pays dans le processus.¹³ Il s'agit du *Strategic Preparedness and Response Plan*.

Enfin, la troisième étape du processus de sécuritisation consiste, selon Barry Buzan, en une violation des règles préétablies par le droit national ou international qui est justifié par la nécessité de contrer la menace. De cette manière, toute mesure effectuée est légitimée par la situation de crise. Dans le cas du coronavirus, diverses mesures sont prises pour lutter contre la pandémie. Certaines d'entre elles sont dénoncées comme portant atteinte aux droits humains par des ONG telles que Amnesty International. Elles font référence aux droits d'accès à la santé, au droit de circuler librement et au droit de la vie privée.¹⁴ Ce dernier peut être contesté dans le cadre des différents types de traçages mis en place par divers pays. C'est le cas de l'Italie avec l'application Immuni¹⁵ mais également de la Corée du Sud, de la Chine ou de la Russie via l'application StopCovid.¹⁶ Ces dispositifs sont accusés de

manque de transparence, d'incitation à la discrimination et de la violation de la vie privée.¹⁷

Toutefois, ces droits peuvent faire l'objet d'une restriction s'ils permettent de répondre à la menace sanitaire de manière plus efficace, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme.¹⁸ L'ONU insiste en déclarant: «*Au-delà de ces défis très immédiats, l'existence du coronavirus mettra sans aucun doute à l'épreuve nos principes, nos valeurs et notre humanité commune* ».¹⁹

Pour conclure, le processus de sécuritisation de la menace sanitaire du COVID-19 semble partiellement correspondre à la théorie développée par l'école de Copenhague. Il n'est pas encore possible d'analyser et d'évaluer l'intégralité du processus dans le cas du Covid-19. En effet, pour être complet, le processus doit en théorie provoquer des conséquences néfastes pour la société à

¹³ WHO, "COVID-19 Strategic Preparedness and Response Plan: Operational planning guidelines to support country preparedness and response", WHO, 2020. Consulté le 2/05/2020. Disponible sur :

https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid-19-sprp-unct-guidelines.pdf?sfvrsn=81ff43d8_4

¹⁴ Amnesty International, « CORONAVIRUS : SEPT INCIDENCES SUR LES DROITS HUMAINS », *Amnesty International*, 2020. Consulté le 6/05/2020. Disponible sur :

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/coronavirus-droits-humains>

¹⁵ Belga, « Coronavirus en Italie : le pays se dote d'une application de traçage », *RTBF*, 2020. Consulté le 11/05/2020. Disponible sur :

https://www.rtf.be/info/monde/detail_coronavirus-en-italie-le-pays-se-dote-d-une-application-de-tracage?id=10484269

¹⁶ Neveu Louis, « Comment fonctionne l'application contre le Covid-19 en Chine ? », *Futura Tech*, 2020. Consulté le 11/05/2020. Disponible sur : <https://www.futura->

[sciences.com/tech/actualites/smartphone-fonctionne-application-covid-19-chine-80593/](https://www.futura-tech.com/tech/actualites/smartphone-fonctionne-application-covid-19-chine-80593/)

¹⁷ Kati Verstrepen, Olivia Venet, Gaëlle Dusepulchre, « Lettre ouverte aux responsables politiques – Lutte contre le Covid-19 et développement de solutions technologiques de « tracking » – les droits humains ne doivent pas devenir des victimes collatérales », *Ligues DH*, 2020. Consulté le 12/05/2020. Disponible sur : <http://www.liguedh.be/lettre-contre-le-covid-19-tracage-et-respect-de-la-vie-privee-la-ligue-des-droits-humains-la-federation-internationale-des-droits-humains-et-la-liga-voor-mensenrechten-adresse-une-lettre-au-gouver/>

¹⁸ Amnesty International, « CORONAVIRUS : SEPT INCIDENCES SUR LES DROITS HUMAINS », *Amnesty International*, 2020. Consulté le 6/05/2020. Disponible sur :

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/coronavirus-droits-humains>

¹⁹ ONU, « Coronavirus : l'ONU lance un appel à la solidarité et « à notre humanité » », *L'ONU*, 2020. Consulté le 06/05/2020. Disponible sur : <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063951>

l'échelle mondiale. Si aujourd'hui il n'est pas encore possible d'établir avec certitude que les droits humains seront effectivement bafoués, certains organismes mettent d'ores et déjà en

garde par rapport au risque et aux victimes collatérales de la crise.²⁰ Ceci pose donc question sur le futur de ces droits et l'avenir de la société dans un contexte post-coronavirus.

²⁰ Kati Verstrepen, Olivia Venet, Gaëlle Dusepulchre, « Lettre ouverte aux responsables politiques – Lutte contre le Covid-19 et développement de solutions technologiques de « tracking » – les droits humains ne doivent pas devenir des victimes collatérales », *Ligue DH*, 2020. Consulté le 12/05/2020. Disponible sur :<http://www.liguedh.be/lettre-contre-le-covid-19->

[tracage-et-respect-de-la-vie-privee-la-ligue-des-droits-humains-la-federation-internationale-des-droits-humains-et-la-liga-voor-mensenrechten-adresse-une-lettre-au-gouver/](http://www.liguedh.be/lettre-contre-le-covid-19-tracage-et-respect-de-la-vie-privee-la-ligue-des-droits-humains-la-federation-internationale-des-droits-humains-et-la-liga-voor-mensenrechten-adresse-une-lettre-au-gouver/)